

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1133**26 juillet 2002****SOMMAIRE**

A.D.C. Luxembourg, Airconditioning Distribution Company Luxembourg S.A., Luxembourg	54342	I.T.O., S.à r.l., Bertrange	54380
Agence Immobilière A.V.L. Achat Vente Location, S.à r.l., Hesperange	54371	Immobilière Steve Schintgen, S.à r.l., Luxembourg	54381
Agence Immobilière de Hesperange, S.à r.l., Hesperange	54371	Interpack S.A., Bettembourg	54363
Agence Immobilière de Hesperange, S.à r.l., Hesperange	54371	J.S.E. Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	54368
Alpha Invest S.A., Luxembourg	54366	L.T.I.I., Loca Trans International Immo S.A., Schiff-lange	54364
Alpha Invest S.A., Luxembourg	54366	Mandanor S.A., Luxembourg	54373
Alpha Invest S.A., Luxembourg	54367	MDS Investments S.A., Luxembourg	54364
Ameublement Jos Schartz, S.à r.l., Bissen	54368	MDS Investments S.A., Luxembourg	54364
Atelier d'Architecture Paul Muller, S.à r.l., Luxembourg	54379	Mobilux Trading, S.à r.l., Schifflange	54350
Batelec S.A., Foetz	54340	Modulares Raum Design, S.à r.l., Mersch	54372
Blunit International S.A., Luxembourg	54369	Modulares Raum Design, S.à r.l., Mersch	54372
Bureau Immobilier Goergen, S.à r.l., Remich	54384	Modulares Raum Design, S.à r.l., Mersch	54372
Cabinet Immobilier Lex Fischbach, S.à r.l., Strasbourg	54384	Mr. Biff, S.à r.l., Differdange/Nieder Korn	54379
Centre GR, S.à r.l., Windhof	54377	Mr. Goufy, S.à r.l., Differdange/Nieder Korn	54380
Certifica Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	54370	N.C.C.D. S.A.H., Luxembourg	54339
Coeba S.A., Bereldange	54381	N.C.C.D. S.A.H., Luxembourg	54340
Compagnie Financière du Lion d'Argent S.A., Luxembourg	54352	Padovan, S.à r.l., Luxembourg	54367
D.D.L. Conseils et Investissements S.A., Luxembourg	54362	PME Consulting, S.à r.l., Bergem	54372
D.T.L.C. S.A., Luxembourg	54363	PMI, S.à r.l., Luxembourg	54371
D.T.L.C. S.A., Luxembourg	54363	Polvermillen, S.à r.l., Blaschette	54371
Daufagne Holding S.A., Luxembourg	54338	Résidence "Les Terrasses d'Eich", S.à r.l., Bereldange	54384
Daufagne Holding S.A., Luxembourg	54339	RMS Immobilière, S.à r.l., Blaschette	54368
Fatone & Cie, S.à r.l., Luxembourg	54370	RXR 2000, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	54366
Fishing World, S.à r.l., Bergem	54384	RXR 2000, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	54366
Frigofood International, S.à r.l., Luxembourg	54367	(Jean) Schmit Engineering, S.à r.l., Luxembourg	54381
Gallo Frederic & Fils, S.à r.l., Reckange/Mersch	54380	Scholze & Cie, S.à r.l., Mamer	54368
Global Finance S.A., Luxembourg	54347	Société de Promotion et de Participations Immobilières, S.à r.l., Bereldange	54368
HEAL.DE.CO S.A., Health Development Company, Luxembourg	54373	Solumag, S.à r.l., Mersch	54372
HEAL.DE.CO S.A., Health Development Company, Luxembourg	54374	Sutro S.A., Luxembourg	54341
High Technology Holding S.A., Luxembourg	54360	Tool Service S.A., Mertert	54381
Holding d'Investissement et de Placement S.A., Luxembourg	54382	Tradetronik S.A., Esch-sur-Alzette	54356
Huffer, S.à r.l., Bereldange	54380	Trascargo S.A., Windhof	54378
I.H.L., S.à r.l., Luxembourg	54380	Trasolux S.A., Windhof-Capellen	54379
		Tundra S.A., Roma	54374
		Valtech S.A., Luxembourg	54358
		Widnell Luxembourg, S.à r.l., Hesperange	54381
		World Fine Chemicals, S.à r.l., Luxembourg	54345
		World Fine Chemicals, S.à r.l., Luxembourg	54346
		World Fine Chemicals, S.à r.l., Luxembourg	54346
		World Fine Chemicals, S.à r.l., Luxembourg	54346

**DAUFAGNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
(anc. DAUFAGNE S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 85.365.

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DAUFAGNE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 85.365, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 611 du 19 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Françoise Goffinet, comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie Plantey, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transformation du statut de la société de société de participations financières en société holding 1929.

2.- Changement de la raison sociale de la société DAUFAGNE S.A., en celle de DAUFAGNE HOLDING S.A.

3.- Modifications afférentes des articles 1^{er} et 4 des statuts de la société.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'abandonner avec effet immédiat le régime de société de participation financière (SOPARFI) et de faire adopter par la société le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929, ainsi que par l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article quatre (4) des statuts de la société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille quelle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf (31 juillet 1929) sur les sociétés de participations financières, ainsi que par l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.»

Troisième résolution

Suite à la transformation de la société en société anonyme holding l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la société en y ajoutant après le nom existant, le terme «HOLDING».

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide à cet effet de modifier l'article premier des statuts de la société, lequel dernier se lira désormais comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding luxembourgeoise, sous la dénomination de DAUFAGNE HOLDING S.A.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-M. Bettinger, M.-F. Goffinet, V. Plantey, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 867, fol. 93, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(38242/239/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

DAUFAGNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 85.365.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(38243/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

N.C.C.D. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.330.

L'an deux mille deux, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen (Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société N.C.C.D. S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 83.330, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 108 du 21 janvier 2002, ci-après: (la «Société»),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration de la Société, prises en sa réunion du 14 mai 2002; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société N.C.C.D. S.A., s'élève actuellement à quarante mille euros (EUR 40.000,) représenté par quatre cents (400) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, intégralement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq, alinéa quatre des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.

III.- Qu'en vertu des alinéas six (6) à huit (8) de l'article cinq (5) des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé et mandaté comme suit:

«En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

IV.- Que le conseil d'administration, lors de sa réunion du 14 mai 2002, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts de la Société, a décidé une augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de deux cent soixante mille euros (EUR 260.000,-) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000,-) à un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) par la création et l'émission de deux mille six cents (2.600) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

V.- Que la personne comparante, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les résolutions du conseil d'administration du 14 mai 2002, a constaté que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit préférentiel de sous-

cription et a constaté de même la souscription et la libération intégrale des deux mille six cents (2.600) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), par action, sans prime d'émission, toutes ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

VI.- Que ces deux mille six cents (2.600) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées par un apport en numéraire et que la preuve de ce paiement de deux cent soixante mille euros (EUR 260.000,-) a été rapportée au notaire instrumentant.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit de la Société, le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de trois mille neuf cent soixante euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Hansen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2002, vol. 869, fol. 4, case 7. – Reçu 2.600 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(38271/239/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

N.C.C.D. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.330.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(38272/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

BATELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 39.954.

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BATELEC S.A., avec siège à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir (R. C. No B 39.954), constituée suivant acte notarié du 5 février 1992, publié au Mémorial C, page 18635/92.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Joseph Reding, directeur de sociétés, demeurant à Schweich.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par la création et l'émission de 150 nouvelles actions de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

2. Souscription et libération de cette augmentation de capital.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par la création et l'émission de 150 nouvelles actions de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Deuxième résolution

Ladite augmentation de capital a été libérée comme suit:

- La société OELSNER FINANCIAL CORPORATION, avec siège à Tortola.	17.352,- EUR
- Monsieur Gilbert Niedercorn.	7.437,- EUR
- Madame Jeannette Pepin.	24.789,- EUR
- Monsieur Joseph Reding.	17.352,- EUR
- Monsieur Elisio Rodrigues.	7.437,- EUR
- Réserves libres.	633,- EUR
Total:	<u>75.000,- EUR</u>

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), divisé en 250 actions de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Reding, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2002, vol. 878, fol. 3, case 10. – Reçu 743,67 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 16 mai 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(38282/207/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

SUTRO S.A., Société Anonyme, en liquidation.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 44.066.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SUTRO S.A. (en liquidation), R. C. numéro B 44.066 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 393 du 28 août 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 29 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 630 du 11 novembre 1997.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sébastien Gravière, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille dollars U.S. (USD 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille dollars U.S. (USD 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur, la société CIDERFALL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Panama, République de Panama, et au commissaire à la liquidation, la société BOXTER INC., ayant son siège social à Panama, République de Panama, pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.30 heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, S. Gravière, M. Zianveni, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2002, vol. 878, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 17 mai 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(38287/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

**A.D.C. LUXEMBOURG, AIRCONDITIONING DISTRIBUTION COMPANY LUXEMBOURG,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trente avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE INDUSTRIELLE DE MONTAGE ET DE TUYAUTERIE S.A., en abrégé CLIMT S.A., ayant son siège social à L-5854 Alzingen, 7, rue Nicolas Wester, Résidence Discovery, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Claude Crescenzo, qualifié ci-après,

2.- La société coopérative à responsabilité illimitée FIBECO INT, ayant son siège social à B-8300 Knokke-Heist, Amerikapad 24/21 (Belgique).

3.- Monsieur Alain Marcaillou, travailleur indépendant, demeurant à F-57245 Peltre-Metz, 3, rue de Chesny (France).

4.- Monsieur Filip Beeldens, indépendant, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Amerikapad 24/21 (Belgique).

5.- Monsieur Denis Lenfant, employé, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

Les comparants sub 2.- et 4.- sont ici représentés par Monsieur Denis Lenfant, préqualifié, spécialement mandaté à cet effet par deux procurations en date du 22 mars 2002.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AIRCONDITIONING DISTRIBUTION COMPANY LUXEMBOURG, en abrégé A.D.C. Luxembourg.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux de fourniture et de montage industriel, d'entretien et de réparation de constructions métalliques et de tuyauterie en tous genres.

La société pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euro (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 avril à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE INDUSTRIELLE DE MONTAGE ET DE TUYAU-TERIE S.A., en abrégé CLIMT S.A., prédésignée, cinquante actions	50
2.- La société coopérative à responsabilité illimitée FIBECO INT, prédésignée, vingt-quatre actions	24
3.- Monsieur Alain Marcaillou, préqualifié, vingt-cinq actions	25
4.- Monsieur Filip Beeldens, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Claude Crescenzo, administrateur-délégué, demeurant à L-5836 Alzingen, 8, rue Handsbreck;
- 2) Monsieur Filip Beeldens, indépendant, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Amerikapad 24/21 (Belgique);
- 3) Monsieur Alain Marcaillou, travailleur indépendant, demeurant à F-57245 Peltre-Metz, 3, rue de Chesny (France).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Claude Crescenzo aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

La société civile BECKER & CAHEN, société civile, ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Filip Beeldens, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Crescenzo - Marcaillou - Lenfant - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2002, vol. 517, fol. 97, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2002.

J. Seckler.

(38320/231/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

WORLD FINE CHEMICALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.057.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour la société

un mandataire

Signatures

(38329/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

WORLD FINE CHEMICALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.057.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour la société

un mandataire

Signatures

(38330/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

WORLD FINE CHEMICALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.057.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour la société

un mandataire

Signatures

(38331/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

WORLD FINE CHEMICALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.057.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 26 avril 2002

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique en date du 26 avril 2002 que:

- Le rapport du gérant a été approuvé.

- L'Associé Unique donne décharge au gérant pour l'exercice de son mandat au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.

- L'associé Unique décide de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital social actuellement exprimé en LUF.

- L'Associé Unique décide de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la mention de la valeur nominale des actions.

- L'Associé Unique décide d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, l'article 5, alinéa 1 et 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Alinéa 1. «Le capital social est fixé à la somme de quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros cinquante cents (4.957.870,50 EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales sans valeur nominale chacune.»

Alinéa 3. «Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions neuf cent cinquante-sept mille huit cent soixante-dix euros cinquante cents (4.957.870,50 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.»

Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38332/595/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

GLOBAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the sixth of May.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office in The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mr Michal Wittmann, companies director, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;

2.- The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, having its registered office in The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by Mr Michal Wittmann, prenamed.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of GLOBAL FINANCE S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Monday in May at 04.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2002.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2003.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, prenamed, two hundred and ten shares,	210
2.- The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, prenamed, one hundred shares,	100
Total: three hundred and ten shares,	310

These shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand three hundred euro.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Michal Wittmann, companies director, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintangé;
 - b) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
 - c) Mr Colm Smith, private employee, residing at L-6713 Grevenmacher, 19, rue des Bateliers.
- 3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:
The company AUDITAS S.A., with registered office in L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil statut and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux. Le six mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, avec siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies), ici dûment représentée par Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintangé;
- 2.- La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, avec siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies), ici dûment représentée par Monsieur Michal Wittmann, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GLOBAL FINANCE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-et-un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions, chacune d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, prédésignée, deux cent dix actions,	210
2.- La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, prédésignée, cent actions,	100
Total: trois cent dix actions,	310

Les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille trois cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
 - b) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
 - c) Monsieur Colm Smith, employé privé, demeurant à L-6713 Grevenmacher, 19, rue des Bateliers.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
La société anonyme AUDITAS S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevarddu Prince Henri.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Wittmann - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2002, vol. 519, fol. 2, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2002.

J. Seckler.

(38322/231/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MOBILUX TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Lëtzebuerger Heck.

L'an deux mille deux, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Pietro Incognito, peintre en bâtiment, demeurant à Calascibetta, Piazza Madrice 8 (Italie).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MOBILUX TRADING, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la distribution, l'import et l'export de mobilier et d'accessoires tels que produits électroménagers, l'agencement de cuisines équipées, la gestion de marques d'usine dans le domaine du mobilier en général, tant intérieur qu'extérieur.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Schifflange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Pietro Incognito, peintre en bâtiment, demeurant à Calascibetta, Piazza Madrice 8 (Italie).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ six cent vingt-cinq euro.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3844 Schifflange, Lëtzebuenger Heck.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Pietro Incognito, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Incognito, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2002, vol. 517, fol. 93, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2002.

J. Seckler.

(38323/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth of April.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT (MAURICE) S.A., having its registered office in Suite 340-345 Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, Port-Louis (Republic of Mauritius), here duly represented by:

a) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale;

2.- The company COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT (MALTA) LTD, having its registered office in The Mall Office Complex - Level 7, The Mall Sreet, Floriana VLT16 (Malta),

here duly represented by:

a) Mr Klaus Krumnau, prenamed.

Such appearing parties, acting in their capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is at Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

In particular, the company will be active in the financing of its direct and/or indirect subsidiaries.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at six million US dollars (6,000,000.- USD) represented by six thousand (6,000) shares of a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Thursday in May at 14 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2002.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2003.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT (MAURICE) S.A., prenamed, three thousand shares	3.000
2.- The company COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT (MALTA) LTD, prenamed, three thousand shares	3.000
Total: six thousand shares	6.000

These shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of six million US dollars (6,000,000.- USD) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 6,849,315.07 EUR.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at seventy-two thousand nine hundred euro.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Michal Wittmann, companies director, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
 - b) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing at L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
 - c) Mr Colm Smith, private employee, residing at L-6713 Grevenmacher, 19, rue des Bateliers.

3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:

The company AUDITAS S.A., with registered office in L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

4.- The Company's registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT (MAURICE) S.A., ayant son siège social à Suite 340-345 Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, Port-Louis (République de Maurice),

ici dûment représentée par:

a) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale;

2.- La société COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT (MALTA) LTD, ayant son siège social à The Mall Office Complex - Level 7, The Mall Sreet, Floriana VLT16 (Malte),

ici dûment représentée par:

a) Monsieur Klaus Krumnau, préqualifié.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

La société sera particulièrement active au niveau du financement des sociétés filiales directes et/ou indirectes.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à six millions de dollars US (6.000.000,- USD), représenté par six mille (6.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT (MAURICE) S.A., prédésignée, trois mille actions	3.000
2.- La société COMPAGNIE FINANCIERE DU LION D'ARGENT (MALTA) LTD, prédésignée, trois mille actions	3.000
Total: six mille actions	6.000

Les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de six millions de dollars US (6.000.000,- USD) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 6.849.315,07 EUR.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante-douze mille neuf cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
 - b) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale;
 - c) Monsieur Colm Smith, employé privé, demeurant à L-6713 Grevenmacher, 19, rue des Bateliers.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme AUDITAS S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2002, vol. 517, fol. 91, case 5. – Reçu 68.493,15 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2002.

J. Seckler.

(38324/231/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

TRADETRONIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme ESCHFINLUX S.A.H., avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

2.- La société à responsabilité limitée WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., en abrégé W.M.A., S.à r.l., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Norbert Meisch, préqualifié.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de TRADETRONIK S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg et dans tous les pays de la Communauté Européenne:

- la vente en gros à l'industrie;
- l'importation et l'exportation de matériels électriques et électroniques pour la robotique, l'automatisme et l'instrumentation de process.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme ESCHFINLUX S.A.H., avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, trois cent neuf actions	309
2.- La société à responsabilité limitée WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., en abrégé W.M.A., S.à r.l. avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent trente euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alain Portebois, directeur de société, demeurant à F-54920 Villers-la-Montagne, 16, rue de Nichfontaine, (France).
 - b) Monsieur François Pletschette, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
 - c) Monsieur Norbert Meisch, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., en abrégé W.M.A., S.à r.l., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- Le siège social est établi à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Alain Portebois, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2002, vol. 517, fol. 93, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junlingster, le 27 mai 2002.

J. Seckler.

(38326/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

VALTECH, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junlingster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Arnaud Dubuisson, administrateur de société, demeurant à F-78400 Chatou, 14, rue de la Procession (France);
- 2.- La société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES, ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Kléber Hardy, administrateur de société, demeurant à Maxeville (France).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de VALTECH.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce, l'achat et la vente en gros ou en détail, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, l'importation et l'exportation de tous types d'articles, la location, les activités de représentation commerciale, d'intermédiaire ou de courtier au sens large, la reprise, la gestion et la valorisation de fonds de commerce.

La société a également pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société d'un objet semblable ou différent du sien, elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligatoires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière à travers de l'exécution de mandats d'administrateurs ou de mission de consultance au sens plus large.

Elle pourra également mettre tous types d'immeubles, de matériels au sens le plus large, véhicules ou moyens de transports divers, à titre gratuit ou onéreux, à la disposition de ses filiales.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Arnaud Dubuisson préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999
2.- La société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES, prédésignée, une action.	1
Total: mille actions.	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Arnaud Dubuisson, administrateur de société, demeurant à F-78400 Chatou, 14, rue de la Procession (France);

b) La société TRADE STRATEGY SYSTEMS LLC., ayant son siège social à Newark, 113, Professional Center, Delaware 19711-3258 (U.S.A.);

c) La société WORLD MANAGEMENT DATA LLC., ayant son siège social à Newark, 113, Professional Center, Delaware 19711-3258 (U.S.A.).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société LLOYD CONSULTING LLC., ayant son siège social à Newark, 113, Professional Center, Delaware 19711-3258 (U.S.A.).

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Arnaud Dubuisson, prédésignée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Dubuisson, K. Hardy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2002, vol. 517, fol. 93, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2002.

J. Seckler.

(38327/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

HIGH TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES, ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Kléber Hardy, administrateur de société, demeurant à Maxeville (France).

2.- La société anonyme AXESS EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Kléber Hardy, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de HIGH TECHNOLOGY HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société d'un objet semblable ou différent du sien, elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligatoires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière à travers de l'exécution de mandats d'administrateurs ou de mission de consultance au sens plus large.

Elle pourra également mettre tous types d'immeubles, de matériels au sens le plus large, véhicules ou moyens de transports divers, à titre gratuit ou onéreux, à la disposition de ses filiales.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES, prédésignée, neuf cents actions,	900
2.- La société anonyme AXESS EUROPE S.A., prédésignée, cent actions,	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES, ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling;
 - b) La société anonyme AXESS EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling;
 - c) La société anonyme GIRA MANAGEMENT, ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société H. FAR & J. DOLE INC., ayant son siège social à Dover, 30, Old Rudnick Lane, Delaware 19901 (U.S.A.).
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article 6 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société AXESS EUROPE S.A., prédésignée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: K. Hardy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2002, vol. 517, fol. 93, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2002.

J. Seckler.

(38328/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

D.D.L. CONSEILS ET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 65.502.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2002

Les actionnaires de la société D.D.L. CONSEILS ET INVESTISSEMENTS S.A., réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire le 8 mai 2002, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Madame Cristelle Gassert, informaticienne, demeurant à F-55260 Pierrefitte-Air, est révoquée de son poste d'administrateur de la société, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001;
- pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat;
- est nommé administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Lionel Dupuis, gérant de société, demeurant à Saint-Avold, France;
- le nouvel administrateur qui accepte son mandat est nommé avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2001 et pour une durée de 5 années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005.

En conséquence, le conseil d'administration a, depuis le 1^{er} juillet 2001 et jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2005, la composition suivante:

- Monsieur Franck Soive, directeur, demeurant à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel
- Monsieur Didier Dupuis, gérant de société, demeurant à F-57000 Metz, 8, rue Gaston Zeller (Administrateur-délégué)
- Monsieur Lionnel Dupuis, gérant de société, demeurant à F-Saint-Avold, 8, rue du Pré aux Moines

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(38426/503/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

D.T.L.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 56.228.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 2002.

*Pour la société
un mandataire*
Signatures

(38333/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

D.T.L.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 56.228.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée ratifie la cooptation de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée accepte la démission de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.
- L'Assemblée décide de convertir en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, le capital actuellement exprimé en LUF.
- L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.
- L'Assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-neuf cents (30.986,89 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale. La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi».

Luxembourg, le 10 mai 2002.

*Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire*
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38334/595/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

INTERPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.
R. C. Luxembourg B 68.504.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 2002.

(38348/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MDS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.430.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour la société
un mandataire

Signatures

(38338/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MDS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.430.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2002

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38339/595/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

L.T.I.I., LOCA TRANS INTERNATIONAL IMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.
R. C. Luxembourg B 68.763.

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOCA TRANS INTERNATIONAL IMMO, en abrégé L.T.I.I., ayant son siège social à L-8232 Mamer, 3, route de Holzem, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.763, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 373 du 25 mai 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Baume, employé privé, demeurant à Anderlues (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurice Wasterlain, expert-comptable IEC, demeurant à Chapelle lez Herlaimont (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de Mamer à L-3844 Schiffflange, Z.I. Letzebuenger Heck.
- 2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 5.- Modification afférente de l'article trois des statuts.
- 6.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Mamer à L-3844 Schiffflange, Z.I. Letzebuenger Heck, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (alinéa 2)** Le siège social est établi à Schiffflange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Bernard Baume et Claude Holemans comme administrateurs de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- a) Madame Françoise Baume, employé privé, demeurant à B-7160 Chapelle lez Herlaimont, 39, rue du Parc (Belgique);
 - b) Monsieur Alain Baume, employé privé, demeurant à B-6150 Anderlues, rue des Ecoles (Belgique);
- comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonction à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Septième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Alain Baume, préqualifié.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent soixante-quinze euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Baume - A. Thill - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 17 mai 2002, vol. 519, fol. 1, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 27 mai 2002

J. Seckler.

(38407/231/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

RXR 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 40, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 60.040.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour la société

un mandataire

Signatures

(38342/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

RXR 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 40, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 60.040.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des associés du 21 mai 2002

- Le rapport du Gérant est approuvé.

- L'Assemblée donne décharge au Gérant pour l'exercice de son mandat au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38343/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

ALPHA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.325.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour la société

un mandataire

Signatures

(38335/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

ALPHA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.325.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 novembre 2001

Vu l'autorisation de l'assemblée générale en date du 11 août 1999, vu l'existence au 31 décembre 1999 d'une réserve légale de 1.300.000,- LUF équivalent à 32.226,16 euros et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide:

5. de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF;

6. d'augmenter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital de 738,42 euros pour le porter de 322.261,58 euros à 323.000,- euros par incorporation d'une partie de la réserve légale de 1.300.000,- LUF équivalent à 32.226,16 euros;

7. de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la mention de la valeur nominale des actions;

8. d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trois cent vingt-trois mille (323.000,-) euros, représenté par mille trois cents (1.300) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38336/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

ALPHA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 36.325.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur William Schietekat, administrateur de sociétés, demeurant 18, Bosdreef à B-2400 Herentals, de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée ratifie la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2002, vol. 568, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38337/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

PADOVAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 68.882.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature.

(38349/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

FRIGOFOOD INTERNATIONAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2141 Luxembourg, 27, rue Emile Mayrisch.

H. R. Luxemburg B 41.567.

—
Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Mai 2002

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Mai 2002, beschliessen die Gesellschafter im Zuge der Umstellung auf den EUR das Stammkapital der Firma auf 25.000,- EUR mit Rückwirkung zum 1. Januar 2002 zu erhöhen.

Das Stammkapital von 1.000.000,- LUF wird wie folgt umgewandelt:

Umwandlungsfaktor (40,3399)	24.789,35 EUR
Erhöhung des Kapitals durch	
Einbringung von Reserven.	210,65 EUR
Total	<u>25.000,00 EUR</u>

Das Stammkapital von 25.000,- EUR ist eingeteilt in 200 Aktien von je 125,- EUR.

Luxembourg, den 14. Mai 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 32, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(38419/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

SCHOLZE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8218 Mamer.
R. C. Luxembourg B 34.652.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Signature.

(38350/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

AMEUBLEMENT JOS SCHARTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bissen.
R. C. Luxembourg B 29.468.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 38, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMEUBLEMENT JOS SCHARTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38351/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

J.S.E. IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.193.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 38, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour J.S.E. IMMOBILIERE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38352/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

RMS IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Blaschette.
R. C. Luxembourg B 52.956.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 38, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RMS IMMOBILIERE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38353/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

**SOCIETE DE PROMOTION ET DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 26.770.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 39, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE DE PROMOTION ET DE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38385/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

BLUNIT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.433.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUNIT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 55.433, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 489 du 1^{er} octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 15 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 210 du 3 avril 1998;
- en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 295 du 30 avril 1998;
- en date du 24 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 116 du 24 février 1999;
- en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 920 du 3 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Aloyse May, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société BLUNIT INTERNATIONAL de son adresse actuelle 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, à l'adresse suivante: 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au jour de la signature de l'acte d'assemblée générale.

2.- Démission de Monsieur Aloyse May comme administrateur de la société et décharge de ses fonctions.

3.- Démission de Madame Katia Scheidecker comme administrateur de la société et décharge de ses fonctions.

4.- Nomination de Monsieur Marco Lagona, employé de banque, demeurant 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Aloyse May.

5.- Nomination de Monsieur Michele Amari, employé de banque, demeurant 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en remplacement de Madame Katia Scheidecker.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Aloyse May et de Madame Katia Scheidecker comme administrateurs de la société et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

a) Monsieur Marco Lagona, employé de banque, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

b) Monsieur Michele Amari, employé de banque, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri; comme nouveaux administrateurs de la société, terminant le mandat des administrateurs démissionnaires.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. May - J.-M. Steffen - A. Thill - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2002, vol. 517, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 27 mai 2002

J. Seckler.

(38409/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit suisse CERTIFICA, avec siège social à CH-6900 Lugano, Via al Forte, 2 (Suisse).

2.- Monsieur Claudio Massa, gérant de sociétés, demeurant à CH-6974 Aldesago, 133, Via Aldesago (Suisse).

Tous les deux sont ici représentés par Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} mars 2002, non encore publié au Mémorial C.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois et qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. (alinéa 1^{er}).** La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable et réviseur d'entreprises, le conseil fiscal et toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec les professions précitées.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Claudio Massa comme gérant administratif et technique de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en son remplacement comme nouvel gérant administratif et technique Monsieur Stéphane Spedener, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1420 Luxembourg, 144, avenue Gaston Diderich, qui engagera la société par sa signature individuelle.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent vingt-cinq euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brix - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2002, vol. 517, fol. 91, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 27 mai 2002

J. Seckler.

(38410/231/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

FATONE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 144, rue Pierre Krier.

R. C. Luxembourg B 11.921.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

Signature.

(38397/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

POLVERMILLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Blaschette.
R. C. Luxembourg B 71.844.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 38, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLVERMILLEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38354/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

PMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.668.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 38, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P.M.I., S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38355/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

AGENCE IMMOBILIERE A.V.L. ACHAT VENTE LOCATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.
R. C. Luxembourg B 20.893.

—
Les documents de clôture de l'année 1998, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGENCE IMMOBILIERE A.V.L., S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38360/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

AGENCE IMMOBILIERE DE HESPERANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.
R. C. Luxembourg B 20.893.

—
Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 39, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGENCE IMMOBILIERE DE HESPERANGE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38376/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

AGENCE IMMOBILIERE DE HESPERANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.
R. C. Luxembourg B 20.893.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 39, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AGENCE IMMOBILIERE DE HESPERANGE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38369/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MODULARES RAUM DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 63.644.

—
Les documents de clôture de l'année 1998, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 37, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MODULARES RAUM DESIGN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38361/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MODULARES RAUM DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 63.644.

—
Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 38, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MODULARES RAUM DESIGN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38359/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MODULARES RAUM DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 63.644.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 38, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MODULARES RAUM DESIGN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38357/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

PME CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bergem.
R. C. Luxembourg B 48.052.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 38, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PME CONSULTING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38356/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

SOLUMAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 35.120.

—
Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 38, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLUMAG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38358/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MANDANOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.407.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 août 1989, publié au Mémorial C numéro 12 du 1^{er} janvier 1990, dont le capital social a été converti en euros aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire, en date du 14 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 131 du 20 février 2001,

dont le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante neuf cents (30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

DISSOLUTION**EXTRAIT**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 14 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, volume 878, folio 19, case 8,

que la société dénommée MANDANOR S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 31.407, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002.

F. Kessler.

(38292/219/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

HEAL.DE.CO S.A., HEALTH DEVELOPMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 76.168.

L'an deux mille deux, le treize mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en sa qualité de mandataire de la société anonyme HEALTH DEVELOPMENT COMPANY S.A. avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, Avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 76.168,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 722 du 4 octobre 2000,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 3 mai 2002, duquel procès-verbal de réunion un exemplaire est annexé au présent acte.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

a) que le capital actuel de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

b) que le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,-) ainsi qu'il résulte de l'article 5.- quatrième alinéa des statuts, dont la teneur est la suivante:

«Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

Que dans sa prédite réunion, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent soixante-neuf mille euros (269.000,-) pour porter le montant actuel du capital social de trente et un mille euros (31.000,-) à trois cent mille euros (300.000,-), par la création de deux mille six cent quatre-vingt-dix (2.690) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par un versement en espèces de deux cent soixante-neuf mille euros (269.000,-).

Que le Conseil d'Administration a accepté la souscription de toutes les actions nouvelles et que le détail de cette souscription résulte du bulletin de souscription annexé au présent acte.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent soixante-neuf mille euros (269.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'article 5.- premier alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à quatre mille euros (4.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mai 2002, vol. 878, fol. 19, case 6. – Reçu 2.690 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002.

F. Kessler.

(38290/219/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

HEAL.DE.CO S.A., HEALTH DEVELOPMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 76.168.

Les statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 mai 2002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2002.

F. Kessler.

(38291/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

TUNDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Roma.

L'an deux mille deux, le six mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TUNDRA S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 23709, constituée le 29 mai 1970 à Schaan (Liechtenstein).

Le siège social de la société a été transféré à Luxembourg suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1985, publié au Mémorial C numéro 54 du 28 février 1986.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire André Schwachtgen en date du 12 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 221 du 4 juillet 1990.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Lee Hausman, employé privé, demeurant à Rombach (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouches (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
 - 2.- Modification de la dénomination de la société en TUNDRA, S.r.l. et adoption pour la société d'une durée jusqu'au 31 décembre 2050.
 - 3.- Modification de la forme de la société en société à responsabilité limitée.
 - 4.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
 - 5.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
 - 6.- Nomination d'un administrateur unique.
 - 7.- Pouvoir à l'administrateur unique d'accomplir l'ensemble des formalités en Italie.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en TUNDRA, S.r.l.

L'assemblée décide en outre d'adopter pour la société une durée jusqu'au 31 décembre 2050.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et de transformer les actions en parts sociales.

La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri (Grand-Duché de Luxembourg), à Rome, Via Antonio Bertoloni 26 (Italie).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne, et de continuer à opérer sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien, le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie.

Sixième résolution

L'assemblée décide que le transfert du siège ne doit pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Septième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société des statuts conformes aux prescriptions de la loi italienne ayant la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1 (Denominazione - Sede - Durata)

1.1- La Società si denomina: TUNDRA S.r.l.

1.2- La Società ha sede in Roma (RM), Via Antonio Bertoloni n.26.

La Società potrà istituire sedi secondarie, filiali ed agenzie in Italia e all'estero.

1.3- La durata della Società è fissata al 31 dicembre 2050.

Art. 2 (Oggetto)

2.1- La Società ha per oggetto la costruzione per conto proprio e di terzi l'acquisto, la vendita, la locazione e la gestione di fabbricati, locali e terreni nonché l'esecuzione di opere stradali e l'assunzione di lavori in appalto in genere nel campo immobiliare.

2.2- Nel pieno rispetto di quanto disposto dalle vigenti disposizioni di legge in materia ed al solo fine del conseguimento dell'oggetto sociale, la Società potrà non in via prevalente e senza che ciò possa costituire esercizio professionale nei confronti del pubblico compiere operazioni mobiliari, commerciali e finanziarie, rilasciare fidejussioni a favore di terzi, contrarre mutui e finanziamenti in genere, nonché assumere partecipazioni ed interessenze in altre Imprese e Società comunque organizzate, costituite o costituende, aventi attività affini o complementari, nei limiti previsti dall'art.2361 del Codice Civile.

Art. 3 (Capitale sociale)

3.1- Il capitale sociale è di Euro 361.614,47 diviso in 850 quote senza valore nominale.

3.2- Le quote sono trasferibili per atto tra vivi e per successione a causa di morte.

In caso di trasferimento a titolo oneroso, spetta agli altri Soci il diritto di prelazione in proporzione alle rispettive partecipazioni.

Il Socio che intende cedere la propria quota o parte di essa dovrà informare, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento, gli altri Soci, specificando il corrispettivo di cessione.

Entro quindici giorni da quello in cui è stata ricevuta la comunicazione, i Soci dovranno comunicare all'offerente, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento, se intendono esercitare la prelazione. Scaduto tale termine, si intenderà che vi abbiano rinunciato.

3.3- E' vietata la corresponsione di interessi sui finanziamenti che i Soci eventualmente effettuino alla Società, salva diversa delibera dell'Assemblea dei Soci.

L'acquisizione di finanziamenti con obbligo di rimborso dovrà comunque essere effettuata nei limiti e con le modalità previste dal Decreto Legislativo 1° settembre 1993 n.385 e dalle conseguenti deliberazioni del Comitato Interministeriale per il Credito e il Risparmio.

La delibera di assunzione di finanziamento dai Soci non sarà comunque vincolante per gli stessi.

Art. 4 (Assemblea)

4.1- L'Assemblea è convocata dall'organo amministrativo anche in luogo diverso dalla sede o dal recapito sociale, purché nel Comune di Roma, ai sensi e nei termini di cui all'art.2484 Codice Civile.

4.2- In mancanza delle formalità suddette, l'Assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e sono intervenuti tutti gli Amministratori e, qualora esista il Collegio Sindacale, i Sindaci in carica. Tuttavia in tale ipotesi ciascuno degli intervenuti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

4.3- L'Assemblea ordinaria deve essere convocata ogni anno, entro i quattro mesi successivi alla chiusura dell'esercizio sociale.

4.4- Nella ipotesi prevista dall'art.2367 Codice Civile e richiamata dall'art.2486 del Codice Civile l'Assemblea deve essere convocata entro trenta giorni dal ricevimento della richiesta.

4.5- La presidenza dell'Assemblea spetta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in caso di loro assenza, alla persona designata dall'Assemblea stessa.

4.6- L'Assemblea nominerà tra gli intervenuti o anche fra estranei il Segretario per la redazione del verbale, salvo che questo, per legge o a richiesta dell'Assemblea, debba essere redatto da un Notaio.

4.7- L'Assemblea ordinaria e straordinaria delibera con il voto favorevole di tanti Soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale, salvo che per legge sia richiesta una maggioranza più elevata.

4.8- I Soci possono farsi rappresentare nelle Assemblee anche da non Soci, con le modalità e le limitazioni previste dall'art.2372 del Codice Civile.

Art. 5 (Amministrazione - Rappresentanza)

5.1- La Società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a cinque membri, nominati dall'Assemblea, anche tra non Soci.

5.2- I componenti dell'organo amministrativo durano in carica fino a revoca.

5.3 1- Se la Società è amministrata da un Consiglio di Amministrazione, questo, qualora non vi provveda l'Assemblea, nomina nella sua prima adunanza fra i propri componenti il Presidente e, quando lo creda opportuno, può delegare le proprie attribuzioni ad uno o a più di uno dei suoi membri (ed in tale ultimo caso anche disgiuntamente) determinandone i poteri, che, in ogni caso, non possono comprendere le attribuzioni non delegabili a norma dell'art.2381 e dell'art.2487 Codice Civile.

5.3 2- Il Consiglio è convocato dal Presidente o, in sua assenza od impedimento, da un altro Consigliere nella sede sociale o altrove, mediante avviso raccomandato inviato ai componenti del Consiglio stesso e, se esiste, del Collegio Sindacale, almeno otto giorni prima dell'adunanza.

In caso di urgenza il termine può essere ridotto a tre giorni, ma la convocazione deve essere fatta per telefax.

5.3 3- Anche in difetto delle formalità di cui al punto 5.3.2, il Consiglio è validamente costituito con la presenza di tutti i Consiglieri e, qualora esista Collegio Sindacale, dei Sindaci in carica.

5.3 4- Il Consiglio delibera validamente a norma degli artt.2388 e 2487 del Codice Civile.

Le deliberazioni del Consiglio si faranno risultare da verbale trascritto sull'apposito Libro sociale a responsabilità del Presidente ed a cura del Segretario nominato volta per volta dal Presidente o permanentemente dal Consiglio, anche fra persone estranee alla Società o al Consiglio.

5.4- All'organo amministrativo spettano i più ampi poteri per l'ordinaria e la straordinaria amministrazione, senza alcuna distinzione né limitazione e salvo soltanto quanto per Legge è riservato all'Assemblea dei Soci. In particolare esso potrà compiere qualsiasi operazione bancaria anche allo scoperto e rilasciare garanzie e fidejussioni.

5.5- L'organo amministrativo potrà rilasciare procure per determinati atti e/o categorie di atti.

5.6- La firma sociale e la rappresentanza della Società, di fronte ai terzi ed in giudizio, spettano all'Amministratore Unico, ovvero al Presidente del Consiglio di Amministrazione.

La firma sociale può altresì essere attribuita ai Consiglieri Delegati e/o ai Procuratori, se nominati, per gli atti e/o le categorie di atti per i quali sono stati nominati.

Art. 6 (Collegio Sindacale)

Nei casi nei quali è obbligatorio per disposizioni di Legge, sarà istituito un Collegio Sindacale, composto di tre membri effettivi e di due supplenti. I Sindaci, che dureranno in carica tre esercizi sociali, saranno nominati dall'Assemblea che determinerà altresì gli emolumenti spettanti ai Sindaci effettivi.

Art. 7 (Esercizi sociali - Bilancio - Ripartizione utili)

7.1- Gli esercizi sociali si chiudono il 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

7.2- Gli utili netti risultanti dal Bilancio approvato, dedottone il 5% per la formazione della riserva legale e gli altri accantonamenti di legge, su conforme delibera dell'Assemblea, saranno ripartiti fra i Soci in proporzione alle quote di partecipazione al capitale. L'Assemblea potrà altresì assumere una diversa determinazione.

Art. 8 (Scioglimento - Liquidazione)

In caso di scioglimento della Società, l'Assemblea provvederà alla nomina di uno o più Liquidatori.

Art. 9 (Clausola compromissoria)

Le eventuali controversie fra i Soci o fra i Soci e la Società purché si tratti di controversie che possano formare oggetto di compromesso arbitrale secondo le disposizioni di legge in materia saranno demandate ad un Collegio Arbitrale composto di tre Arbitri nominati uno da ciascuna delle parti ed il terzo dai due primi o, in caso di disaccordo, dal Presidente del Tribunale di Roma.

Gli Arbitri giudicheranno quali amichevoli compositori, senza formalità.

Art. 10 (Rinvio)

Per tutto quanto altro non regolato in queste norme statutarie, si applicano le disposizioni di legge in materia.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur unique (Administratore Unico) de la société:

Monsieur Elmo Antonelli, directeur, demeurant à Rome, Via Antonio Bertoloni 26 (Italie).

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à l'administrateur unique tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Moinet - L. Hausman - E. Brix - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2002, vol. 519, fol. 2, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2002.

J. Seckler.

(38413/231/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

CENTRE GR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 21.134.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Windhof le 2 mai 2002

Les associés de la société CENTRE GR, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de 1.250.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	30.986,69 EUR
	<hr/>
	30.986,69 EUR

Le capital social de 30.986,69 EUR est représenté par 1.250 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en numéraire.

Windhof, le 2 mai 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(38423/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

TRANSCARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 69.747.

L'an deux mille deux, le six mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSCARGO S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 69.747, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 553 du 19 juillet 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Edith Milanese, employée privée, demeurant à F-Cattenom.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Dogat, employée privée, demeurant à Béréldange

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

2.- Modification afférente de la première phrase de l'article deux des statuts.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

6.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

7.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi à Windhof.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme TRANSCARGO S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les cent (100) actions existantes sans expression de valeur nominale par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (1^{er}alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent trente euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Arama, E. Milanese, C. Dogat, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2002, vol. 519, fol. 2, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mai 2002.

J. Seckler.

(38412/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MR. BIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Differdange/Nieder Korn.

R. C. Luxembourg B 63.299.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MR. BIFF, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38362/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

ATELIER D'ARCHITECTURE PAUL MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.294.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 38, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATELIER D'ARCHITECTURE PAUL MULLER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38363/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

TRASOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, 7-9, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.848.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C N°300 du 30 avril 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 décembre 1999, acte en cours de publication.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2002, vol. 568, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRASOLUX SA

KPMG Experts Comptables

Signature

(38403/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

MR. GOUFY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Differdange/Nieder Korn.

R. C. Luxembourg B 50.924.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 37, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MR. GOUFY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38364/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

I.T.O., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 35.210.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 37, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.T.O., S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38365/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

I.H.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.440.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 37, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.H.L., S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38366/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

HUFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.

R. C. Luxembourg B 44.801.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 37, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HUFFER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38367/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

GALLO FREDERIC & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Reckange/Mersch.

R. C. Luxembourg B 32.597.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GALLO FREDERIC & FILS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38368/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

WIDNELL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.
R. C. Luxembourg B 35.586.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 39, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WIDNELL LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38370/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

TOOL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mertert.
R. C. Luxembourg B 63.957.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 39, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOOL SERVICE S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38371/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

IMMOBILIERE STEVE SCHINTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.299.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 39, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE STEVE SCHINTGEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38372/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

COEBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 14.630.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 39, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COEBA S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38373/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

JEAN SCHMIT ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.432.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 38, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JEAN SCHMIT ENGINEERING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38374/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

HOLDING D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 75.809.

In the year two thousand and two, on the second of May.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HOLDING D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENT S.A., a société anonyme, established at L-1330 Luxembourg, 4a, boulevard Gr.-D. Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 75809, incorporated by deed of the undersigned notary on the 3rd of May 2000, published in the Mémorial C number 653 of the 13th of September 2000, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 19th of November 2001, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Edgar Bisenius, tax consultant, residing at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Jean-Marie Steffen, private employee, residing at Schieren (Luxembourg).

The meeting elected as scrutineer Mr Alain Thill, private employee, residing at Echternach (Luxembourg).

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the one thousand five hundred (1.500) shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the capital to the extent of 1,000,000.- USD, in order to raise it from the amount of 150,000.- USD to 1,150,000.- USD, by the issue of 10.000 new shares with a nominal value of 100.- USD each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of the new shares.

3. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1, of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital by one million US dollars (1,000,000.- USD), so as to raise it from its present amount of one hundred and fifty thousand US dollars (150,000.- USD) up to one million one hundred and fifty thousand US dollars (1,150,000.- USD), by the issue and the subscription of ten thousand (10.000) new shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The ten thousand (10.000) new shares have been subscribed by the shareholders, proportionally to their actual shareholding, by payment in cash, so that the sum of one million US dollars (1,000,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation HOLDING D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENT S.A. as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at one million one hundred and fifty thousand US dollars (1,150,000.- USD), represented by eleven thousand five hundred (11,500) shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about thirteen thousand five hundred euro.

The amount of the capital increase is evaluated at 1,141,552.51 euro.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt Übersetzung in deutscher Sprache des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend und zwei, den drei und zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft HOLDING D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENT S.A., mit Sitz in L-1330 Luxemburg, 4a, boulevard Gr.-D. Charlotte, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 75809, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 3. Mai 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 653 vom 13. September 2000, und deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunde des instrumentierenden Notars vom 19. November 2001, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Edgar Bisenius, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Jean-Marie Steffen, Privatbeamter, wohnhaft in Schieren (Luxemburg).

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach (Luxemburg).

Der Herr Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet vom Vorsitzenden, vom Schriftführer, vom Stimmzähler und vom amtierenden Notar, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind. Diese Liste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

II.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit oder Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, die die ein tausend fünf hundert (1.500) Aktien des Gesellschaftskapitals vertreten, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

III.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 1,000,000.- USD, um es von seinem Betrag von 150.000,- USD auf 1.150.000,- USD zu bringen, durch die Ausgabe von 10.000 neuen Aktien mit einem Nominalwert von je 100,- USD, welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien.

2. Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

3. Dementsprechende Abänderung von Artikel 5 Absatz 1 der Satzung.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um eine Million US Dollars (1.000.000,- USD) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einhundertfünfzigtausend US Dollars (150.000,- USD) auf eine Million einhundertfünfzig tausend US Dollars (1.150.000,- USD) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von zehn tausend (10.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert US Dollars (100,- USD), welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Die zehn tausend (10.000) neuen Aktien wurden durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer jetzigen Beteiligung am Kapital gezeichnet und eingezahlt, so dass die Summe von einer Million US Dollars (1.000.000,- USD) steht der Gesellschaft HOLDING D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENT S.A. ab sofort zur Verfügung, so wie dies dem Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Absatz eins von Artikel fünf der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Absatz eins.** Das gezeichnete Kapital wird auf eine million einhundertfünfzigtausend US dollars (1.150.000,- USD) festgesetzt, eingeteilt in elf tausend fünf hundert (11.500) Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert US dollars (100,- USD).»

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf dreizehn tausend fünf hundert Euro abgeschätzt.

Der Betrag der Kapitalerhöhung wird auf 1.141.552,51 Euro abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Personen gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Junglinster, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: E. Bisenius - J.-M. Steffen - A. Thill - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mai 2002, vol. 517, fol. 98, case 8. – Reçu 11.415,53 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 27 Mai 2002

J. Seckler.

(38415/231/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

RESIDENCE «LES TERRASSES D'EICH», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 26.770.

—
Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 39, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESIDENCE «LES TERRASSES D'EICH», S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38375/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 58.734.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 36, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38377/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

BUREAU IMMOBILIER GOERGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 47.029.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 36, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUREAU IMMOBILIER GEORGEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38378/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

FISHING WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bergem.
R. C. Luxembourg B 68.674.

—
Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Mersch, le 16 mai 2002, vol. 128, fol. 36, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FISHING WORLD, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(38379/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2002.
